

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REGLEMENTATION DE LA CUEILLETTE DES MYRTILLES POUR L'ANNEE 2021 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER Moulins, le 10 juin 2021

Le Préfet de département peut réglementer, pour des périodes déterminées, le ramassage, la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux des végétaux d'espèces non cultivées ou de leurs parties ou produits dont la liste est fixée par arrêté du ministre (articles R412-8 et 9 du code de l'environnement). Conformément à cette réglementation, et afin de préserver l'espèce Vaccinium myrtillus (myrtille) un arrêté préfectoral peut fixer les modalités et les dates de ramassage de cette dernière.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, l'arrêté réglementant la cueillette des myrtilles pour l'année 2021 dans le département de l'Allier est soumis à consultation du public du 10 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Allier http://www.allier.pref.gouv.fr.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires -Service environnement – 51, boulevard St Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél: 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 Mél: pref-communication@allier.gouv.fr

www.allier.gouv.fr